



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

NOTE CIRCULAIRE N° 0029/14.1.04.12022/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/2022 DU 14.1.04.12022 AUX CHEFS DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE (TOUS)

CONCERNE : DIRECTIVES PORTANT RÉAMÉNAGEMENT DU CALENDRIER ACADEMIQUE 2021-2022 CONTENU DANS L'INSTRUCTION ACADEMIQUE N° 023/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/2021 DU 06 DÉCEMBRE 2021 PORTANT DIRECTIVES RELATIVES À L'ANNÉE ACADEMIQUE 2021-2022

1. Au regard du retard accumulé par certains Établissements qui n'ont pas pu organiser normalement les enseignements dès l'ouverture de l'année académique 2021-2022, le 05 janvier dernier, des réajustements du calendrier académique ont été opérés.
2. A cet effet, tenant compte des avis de la Commission Permanente des Etudes afin d'uniformiser le déroulement de l'année académique en cours et sans préjudice des jours fériés légaux, les Établissements sont tenus de respecter les échéances suivantes :
 - Fin du Premier Semestre : 30 juillet 2022
 - Fin du Deuxième Semestre : 20 décembre 2022
 - Collation des grades et clôture de l'année académique : 22 décembre 2022
 - Ouverture de l'année académique 2022-2023 : 05 janvier 2023
3. Pour ce faire, les Autorités académiques sont encouragées, le cas échéant, à organiser les enseignements en système modulaire
4. En vue de permettre un encadrement et un accompagnement efficient, les Chefs d'Établissement sont tenus de transmettre mensuellement un rapport de l'évolution des enseignements dans leurs Établissements respectifs au Conseil d'Administration de leur ressort (Établissements publics) ou à la Direction de l'Enseignement Supérieur Privé (Établissements privés), à partir du mois d'avril 2022.
5. Pour les questions spécifiques, les Chefs d'Établissement sont priés de s'adresser à la Commission Permanente des Études.

Fait à Kinshasa, le 4 AVR 2022

MUHINDO NZANGI BUTONDO